Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260929-CM20260929D4_1-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2026

Le **mardi 29 septembre 2026, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 25 présents et 1 procuration

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Annie PINVIDIC (procuration à Nelly STÉPHAN),

Absente : Fabienne COSQUER,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GOUZIEN a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 4.1 (1/2) – CM du 29.9.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Affaire économique - Avis sur les ouvertures dominicales 2027	

Rapporteure : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le maire informe qu'il a été sollicité par une GMS (Grande et Moyenne Surface) afin d'obtenir une autorisation exceptionnelle d'ouverture de 12 dimanches, pour l'année 2027, de 8h30 à 20h.

La dérogation relative au travail dominical accordée par les maires vise exclusivement les commerces de détail : il s'agit des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public.

Le Maire informe que la dérogation est annuelle et doit bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune. Ce caractère collectif permet d'assurer les conditions d'une égalité de concurrence entre les commerçants exerçant la même activité sur le territoire.

Les organisations syndicales et patronales du Finistère, la Communauté de Communes du Pays Bigouden sud ont été saisies pour avis par courriel le 22 septembre 2026.

Entendu le rapport du maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;
Vu la demande formulée par courrier d'une Grande et Moyenne Surface (GMS) de la commune ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ; la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

.../...

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260929-CM20260929D4_1-DE

N° acte : 2026 – D 4.1 (2/2) – CM du 29.9.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Affaire économique - Avis sur les ouvertures dominicales 2027	

Considérant que 12 ouvertures dominicales ont été sollicités aux dates suivantes :

- 4, 11, 18 et 25 juillet 2027
- 1er, 8, 15, 22 et 29 août 2027
- 5 septembre 2027
- 5 et 19 décembre 2027

Le Maire propose à l'assemblée de débattre du sujet.

✓ Marie-Thérèse GOUZIEN, conseillère municipale, demande si les douze ouvertures le sont par magasin ou en tout, si le personnel est volontaire et s'il ne s'agit pas de caisse automatique.
Le Maire lui répond que si l'autorisation est accordée, toutes les GMS de la commune sont concernées pour les dates prévues. Réglementairement parlant, seul le personnel volontaire peut travailler le dimanche ; à priori, aucun magasin sur la commune n'est équipé de caisse sans employés.

✓ Nathalie PÉRON, conseillère municipale, vice-présidente à la CCPBS, indique que le sujet sera débattu au sein de la commission économique de la CCPBS en novembre Elle précise qu'il est important de soutenir les artisans et le petit commerce.

✓ Guillaume LE ROUX, conseiller municipal, demande si d'autres magasins non alimentaires pourraient également ouvrir.
Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique qu'il s'agit d'une possibilité de dérogation pour les GMS.

✓ Martine RENIER, adjointe au Maire, propose de retenir uniquement les dates des mois de juillet et août, jusqu'à 18 heures.

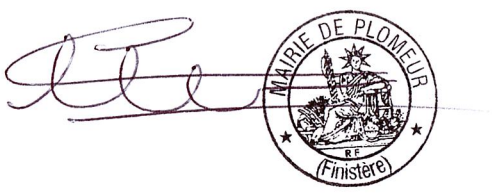
Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix contre, 7 abstentions : Stéphane DAOULAS, Martine RENIER, Philippe GUILLERME, Benoît BOSSER, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Morgane PLOUZENNEC), **décide** :

- **D'émettre** un avis défavorable à la demande d'ouvertures dominicales 2027 de 8h30 à 20h.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 29 septembre 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.